

Honorable NZOBONIMPA Manassé

DEPUTY OF EAST AFRICAN COMMUNITY

+ 255 714 358 350 / + 250 725 670 074 / + 257 75 921 962 / + 257 78 921 962

---

Kigali, le 09 Mars 2011

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,

à

BUJUMBURA

Aux Honorables Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat,

à BUJUMBURA

Objet : Votre interpellation

Honorables Présidents,

Le Parlement que vous dirigez est une institution et un pouvoir issus directement de l'expression de la volonté du peuple qui vous a élu et qui vous a donné mandat de le servir puisque l'article 7 de la constitution burundaise, en vertu de laquelle vous exercez le pouvoir législatif, dispose que « *La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce, soit directement par la voie du référendum, soit indirectement par ses représentants. Aucune partie du peuple, aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.* » et l'article 6, à son tour précise la finalité de tous les pouvoirs en ces termes clairs « *Le principe de la République du Burundi est le Gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.* »

Si le peuple est le détenteur de la souveraineté et constitue le premier et ultime bénéficiaire, il a des droits en tant que somme d'individus se réclamant être burundais, il a aussi des devoirs également comme groupe et individus.

C'est pour cette raison que ne pouvant pas participer tous à la gestion du pays, il en a délégué les pouvoirs à certains d'entre ses fils et filles qu'il croyait agir effectivement pour lui (le peuple).

Par cette délégation, il a constitué son gouvernement qui n'a d'autres missions que la gestion conforme à la loi que vous avez votée, de tous ses biens, son patrimoine puisqu'ils lui appartiennent en propre par le respect de ses garanties fondamentales et constitutionnelles.

Le Gouvernement, aux termes de cette même Constitution, est « **construit sur la volonté du peuple burundais ... , est responsable devant lui (art.15)**», « **... a pour tâche de réaliser les aspirations du peuple burundais en particulier de guérir les divisions du passé, d'améliorer la qualité de la vie de tous les burundais et de garantir à tous la possibilité de vivre au Burundi à l'abri de la peur, de la discrimination, de la maladie et de la faim.**» (art.17).

C'est pour cette raison que le peuple a des droits garantis par la même loi fondamentale dont un de ceux-ci est souligné dans cette disposition : celui de « vivre à l'abri de la peur, de la discrimination, de la maladie et de la faim ».

Le parti CNDD-FDD a eu le privilège d'être élu par ce peuple dans l'unique but de satisfaire, pendant ces cinq prochaines années, à tous les droits fondamentaux non pas de ses militants mais de tout le peuple burundais sans discrimination aucune, par la bonne gestion du patrimoine national.

En effet, en son article 18, la Constitution stipule que « ***Le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques.*** » (art. 18 al. 2). Par la bonne gouvernance, le gouvernement réalise les aspirations du peuple puisque la gestion est faite par le peuple (ses délégués) et pour lui-même.

Or la peur habite les cœurs des burundais, ceux des militants du CNDD-FDD comme ceux de l'opposition, la faim et la maladie les tenaillent sous le cynisme de certains de ceux qui ont détourné le pouvoir (la souveraineté du peuple) du peuple à leur profit exclusif.

Le peuple n'a plus de droits, si ce n'est celui de se résigner, d'applaudir des deux mains certains responsables politiques qui profitent de leur position pour gruger le peuple, s'enrichir au dos du malheureux peuple et ainsi le maintenir dans la pauvreté extrême par le détournement des ressources qui auraient pu servir dans les projets de développement en vue de l'éradication de la faim et de la maladie dans le lot quotidien de notre peuple.

Force a été de constater que la bonne gestion constitue le cadet des soucis de ce groupe d'individus profiteurs et ont transformé le pouvoir qu'ils détiennent du peuple burundais une arme contre ce dernier.

Nous avons, en notre qualité de citoyen burundais soucieux de protéger, dans l'intérêt justement du peuple burundais, le patrimoine national contre les prédateurs, dénoncé des détournements de sommes faramineuses qui auraient servi à la lutte contre la pauvreté que le parti CNDD-FDD s'était assigné depuis la signature du cessez-le-feu et l'entrée au gouvernement en 2003.

Quand en 2005, le peuple lui a fait confiance, il lui appartenait de mettre en chantier les promesses tenues depuis longtemps et il en a été de même pour la confiance renouvelée en 2010.

Le régime du CNDD-FDD devait, aux termes de l'article 18 de la Constitution, « ... ***unir, rassurer et réconcilier*** ... » (art. 18) le peuple burundais tant meurtri par les divisions et autres maux.

Nous nous devons tous, citoyens burundais de combattre ces fléaux tant que nous serons toujours dans la confiance de notre peuple.

Honorables Présidents, vous avez été élus pour cette noble mission de contrôle de l'action du Gouvernement dans le souci de protéger le peuple, son patrimoine et lui assurer par cette action un lendemain radieux, celui que nous lui avons toujours promis sans le réaliser alors que c'était cela le cheval de bataille du CNDD-FDD depuis sa création, durant son combat jusqu'à la cessation des hostilités.

Nous vous adressons la présente en vue de vous demander de vous conformer à la loi et initier une action de contrôle dans la gestion des fonds payés par le Gouvernement ougandais au Burundi dont la destination est plus que douteuse.

Nous vous interpellons également en vue d'être effectivement le bouclier du peuple burundais (militants de

**Honorable NZOBONIMPA Manassé**

**DEPUTY OF EAST AFRICAN COMMUNITY**

**+ 255 714 358 350 / + 250 725 670 074 / + 257 75 921 962 / + 257 78 921 962**

---

notre parti comme ceux de l'opposition ainsi que même les étrangers vivant dans ce pays) et de prendre sa défense pour tout ce qui viole ou lui ravit par la force de la ruse ou par le détournement du pouvoir contre lui.

Par cette initiative, vous aurez effectivement joué pleinement votre rôle, sinon vous aurez été complice dans l'horreur de la pauvreté à laquelle sont forcément soumis les Burundais.

Nous avons le pouvoir de protéger les biens publics, le patrimoine de la nation car ils sont sacrés et inviolables, c'est un devoir pour tout citoyen à plus forte raison vous qui êtes le contrepoids du Gouvernement et les représentants directs du peuple. Ce devoir consiste justement à vous joindre aux autres Burundais dans la dénonciation de la corruption, les détournements, la dilapidation des biens publics (art. 69).

Nous vous prions donc d'user de votre pouvoir tel qu'il est prévu par les articles 158, 202 de la constitution et prendre des mesures qui s'imposent dont une enquête parlementaire pour établir les faits et individualiser les responsables.

De cette manière vous aurez rendu au peuple le plus grand et valeureux service et aurez rempli les charges qu'il vous a confiées.

Nous restons, pour notre part, ferme et résolu dans ce combat en vue d'assainir notre société et restons convaincus que vous vous joindrez à ce noble combat dans le cadre de vos compétences.

Veillez agréer, Honorables Présidents, l'assurance de notre haute considération.

Honorable Manassé NZOBONIMPA

**Copie Pour Information à :**

- l'Honorable Président du Parlement de la Communauté Est-Africaine,
- Son Excellence Monsieur le Premier Vice-président de la République,
- Son Excellence Monsieur le Deuxième Vice-président de la République,
- L'Ombudsman,
- Madame la Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,
- Madame la Ministre des Finances,
- Madame la Ministre à la Présidence Chargée des Affaires de la Communauté Est-Africaine,
- Honorable Président de l'Union Interparlementaire,

- Madame, Monsieur le Chef de missions Diplomatique et Consulaire (TOUS),
- Monsieur le Procureur Général de la République,
- Monsieur le Procureur Général près la Cour Anticorruption,
- La société Civile burundaise (TOUTES),